Procès-verbal du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes du 27 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, Maison des communes, à Mont de Marsan et en visioconférence, à 18 heures 30 sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Mesdames BERGEROO, DEGOS, PEDUCASSE et DURQUETY,
Monsieur CARRERE

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Madame BOMPAS (MACS)

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 499 élèves :

Mesdames BREQUE (Mont de Marsan) et MOLEIRO (Parentis en Born)
Monsieur UROLATEGUI (CC Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 99 élèves :

Madame MILTON

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Mesdames LAFORIE (Labouheyre) et MORESMAU (St Julien en Born)

Excusés :

Mesdames BOURRETERE, FOURNADET, LUBIN, SENSOU, Messieurs PARIS, DUTIN (Conseil Départemental) ; Mesdames CHARPENEL, LANZUTTI, Messieurs BENOIST, DESCLAUX (MACS) ; Madame REQUENNA, Monsieur COUTURE (CC Chalosse Tursan).

Ont donné pouvoir :

Monsieur BENOIST à Madame DURQUETY

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/03/2023
2-Délibérations :
2-1 : Projet d'Etablissement du Conservatoire des Landes 2023-2028
2-2 : Demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture -Conservatoire à Rayonnement Départemental-
2-3 : Règlement intérieur du Conservatoire des Landes
2-4 : Mise à jour du Règlement des Tickets Restaurant
2-5 : Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
2-6 : Modification Tarifs 2023-2024
2-7 : Augmentation du temps de travail : création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement

artistique principal de 2ème classe à temps non complet
2-8 : Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet
2-9 : Création d'un emploi permanent titulaire de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
2-10 : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial
2-11 : Création de cinq emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe
2-12 : Modification à la baisse de la durée hebdomadaire de travail : création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe à temps non complet
2-13 : Augmentation du temps de travail : création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet
2-14 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois
3-Décisions de la Présidente :
Attribution d'un congé bonifié à un agent du Conservatoire des Landes
4-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.
Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Madame Isabelle COLOMB, la nouvelle payeuse Départementale qui remplace Monsieur Gilles Marlin qui a fait valoir ses droits à la retraite au 31 mai 2023.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27/03/2023 :

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

2. Délibérations :

2-1 : Projet d'Etablissement du Conservatoire des Landes 2023-2028

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur BONTE, directeur.

Il rappelle la définition d'un projet d'établissement, c'est un programme qui fixe les grandes orientations pour les années à venir. C'est une philosophie générale qui définit les axes de travail en fonction des faits dans la réalité qui restent parfois très contraignants. C'est un travail au long cours, mené avec l'équipe pédagogique, commencé avant le confinement mais ralenti par les autres priorités au moment de la pandémie.
C'est un travail en collaboration avec la DRAC, document qui doit tenir compte de l'ensemble des préconisations du Ministère de la Culture.

Madame la Présidente rappelle que ce document resitue le Conservatoire dans son contexte départemental, dresse le bilan du projet d'établissement 2015-2018, donne une photographie la plus exhaustive possible de l'établissement aujourd'hui et dresse des pistes de travail pour les années à venir.

Il a été présenté aux élus lors d'une visioconférence le mercredi 7 juin et amendé suite à cette réunion.

Madame la Présidente propose d'adopter le projet d'établissement 2023-2028, ci-annexé au PV.

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE le projet d'établissement 2023-2028 du Conservatoire des Landes.

2-2 : Demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture - Conservatoire à Rayonnement Départemental-

Suite à la validation de notre projet d'établissement 2023-2028, il convient de renouveler, auprès du Ministère de la Culture, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente, notre classement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2006, le dossier à constituer pour le renouvellement de classement d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend,

– la délibération(s) de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement, et précisant la ou les spécialités pour lesquelles le classement est demandé (art dramatique, danse, musique).
– un questionnaire accompagné de pièces complémentaires

Madame BREQUE s'interroge sur ce classement et l'apport de subventions conséquentes liées à cette labellisation.
Madame la Présidente rappelle le montant de la subvention de l'Etat : 3 % du budget du Conservatoire.

Le Comité syndical, à l'unanimité, VALIDE la demande de renouvellement de classement auprès du Ministère de la Culture -Conservatoire à Rayonnement Départemental-

2-3 : Règlement intérieur du Conservatoire des Landes

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du Conservatoire des Landes. Il précise également certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Madame MILTON, qui a participé aux différentes réunions sur l'élaboration du règlement intérieur en CST, rappelle le cadre fixé qui va répondre aux attentes des différentes parties actrices dans ce règlement : enseignants, administratifs et la collectivité. Elle est très satisfaite de ce règlement intérieur du Conservatoire.

Monsieur BONTE rappelle le travail effectué par Jérôme BAYLAC et souligne l'intelligence et la cohérence de ce règlement qui devient la référence pour tous les acteurs de la collectivité.

Monsieur DESBIEYS, représentant du personnel, confirme l'utilité pour tous de ce règlement intérieur qui n'existait pas au sein du Conservatoire des Landes auparavant.

Madame la Présidente propose d'adopter le règlement intérieur du Conservatoire des Landes, ci-annexé au procès-verbal.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE ce règlement intérieur.

2-4 : Mise à jour du Règlement des Tickets Restaurants

Par délibération en date du 16/10/1997, le Comité Syndical a décidé de l'attribution de titres restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.
Les modalités d'attribution des titres-restaurant sont basées sur un mode d'attribution forfaitaire. Le présent règlement, qui entend fixer les règles communes à l'ensemble des agents du Conservatoire des Landes en matière d'attribution des titres restaurant, poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- préciser le décompte forfaitaire des titres-restaurant.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,

Madame la Présidente propose d'adopter la mise à jour du règlement des tickets déjeuners, ci-annexé au procès-verbal.

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE cette mise à jour du règlement des tickets déjeuners.

2-5 : Mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M52, soit pour Le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'accord de principe en date du 14 juin 2023 de la Payeuse Départementale du Centre des Finances Publiques de Mont-De-Marsan, pour l'application par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes du référentiel M57, par droit d'option, à compter du 1er janvier 2024,

Madame COLOMB, payeuse départementale, confirme l'obligation de cette mise en place au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités. Cette nouvelle nomenclature ne change pas complétement, les principes budgétaires restent identiques. Elle rappelle l'accompagnement de l'équipe de la paierie départementale pour ce passage à la nouvelle nomenclature M57.

Madame la Présidente demande d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes à compter du 1er janvier 2024 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

2-6 : Modification des tarifs familles année scolaire 2023/2024 :

Cette délibération annule et remplace celle du précédent comité syndical, il s'agit de la tranche pour le QF de 1501€ à 2000€ et non de 1500€ à 2000€, comme indiqué le 27 mars 2023.

Madame la Présidente propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, sans augmentation par rapport à l'année précédente et l'ajout d'une tranche supplémentaire pour le QF supérieur à 2000€.

	Collectivités adhérentes		Collectivités non adhérentes	
Cycles	***Quotient Familial***	***Tarifs***	***Quotient Familial***	***Tarifs***
Eveil / Initiation Ateliers	< à 500 €	112 €	< à 500 €	416 €
	de 500 à 800 €	118 €	de 500 à 800 €	437 €
	de 801 € à 1000 €	126 €	de 801 € à 1000 €	468 €
	de 1001 € à 1100 €	143 €	de 1001 € à 1100 €	530 €
	de 1 101 € à 1 200 €	168 €	de 1 101 € à 1 200 €	624 €
	de 1201 € à 1 300 €	185 €	de 1201 € à 1 300 €	686 €
	de 1301 € à 1 500 €	202 €	de 1301 € à 1 500 €	749 €
	de 1501 € à 2000 €	218 €	de 1501 € à 2000 €	811 €
	> à 2000 €	268 €	> à 2000 €	861 €
Cycle 1	< à 500 €	207 €	< à 500 €	1 053 €
	de 500 à 800 €	217 €	de 500 à 800 €	1 106 €
	de 801 € à 1000 €	233 €	de 801 € à 1000 €	1 184 €
	de 1001 € à 1100 €	265 €	de 1001 € à 1100 €	1 342 €
	de 1 101 € à 1 200 €	311 €	de 1 101 € à 1 200 €	1 579 €
	de 1201 € à 1 300 €	342 €	de 1201 € à 1 300 €	1 737 €
	de 1301 € à 1 500 €	373 €	de 1301 € à 1 500 €	1 895 €
	de 1501 € à 2000 €	404 €	de 1501 € à 2000 €	2 053 €
	> à 2000 €	454 €	> à 2000 €	2103 €
Cycle 2 Cursus Personnalisé	< à 500 €	237 €	< à 500 €	1 091 €
	de 500 à 800 €	249 €	de 500 à 800 €	1 146 €
	de 801 € à 1000 €	267 €	de 801 € à 1000 €	1 227 €
	de 1001 € à 1100 €	301 €	de 1001 € à 1100 €	1 390 €
	de 1 101 € à 1 200 €	355 €	de 1 101 € à 1 200 €	1 636 €
	de 1201 € à 1 300 €	391 €	de 1201 € à 1 300 €	1 800 €
	de 1301 € à 1 500 €	426 €	de 1301 € à 1 500 €	1 964 €
	de 1501 € à 2000 €	461 €	de 1501 € à 2000 €	2 126 €
	> à 2000 €	511 €	> à 2000 €	2176 €
Cycle 3 amateur (CEM) Formation Continuée Prépa DEM	< à 500 €	295 €	< à 500 €	844 €
	de 500 à 800 €	310 €	de 500 à 800 €	896 €
	de 801 € à 1000 €	333 €	de 801 € à 1000 €	949 €
	de 1001 € à 1100 €	377 €	de 1001 € à 1100 €	1 075 €
	de 1 101 € à 1 200 €	443 €	de 1 101 € à 1 200 €	1 265 €
	de 1201 € à 1 300 €	487 €	de 1201 € à 1 300 €	1 392 €
	de 1301 € à 1 500 €	531 €	de 1301 € à 1 500 €	1 518 €
	de 1501 € à 2000 €	576 €	de 1501 € à 2000 €	1 645 €
	> à 2000 €	626 €	> à 2000 €	1695 €
Cycles	Quotient Familial	Tarif	Quotient Familial	Tarif
Cycle 3 à orientation professionnelle (DEM)	< à 500 €	399 €	< à 500 €	953 €
	de 500 à 800 €	419 €	de 500 à 800 €	1 001 €
	de 801 € à 1000 €	449 €	de 801 € à 1000 €	1 072 €
	de 1001 € à 1100 €	509 €	de 1001 € à 1100 €	1 215 €
	de 1 101 € à 1 200 €	599 €	de 1 101 € à 1 200 €	1 429 €
	de 1201 € à 1 300 €	658 €	de 1201 € à 1 300 €	1 572 €
	de 1301 € à 1 500 €	718 €	de 1301 € à 1 500 €	1 715 €
	de 1501 € à 2000 €	778 €	de 1501 € à 2000 €	1 857 €
	> à 2000 €	828 €	> à 2000 €	1907 €
	< à 500 €	473 €	< à 500 €	621 €
	de 500 à 800 €	497 €	de 500 à 800 €	652 €
	de 801 € à 1000 €	531 €	de 801 € à 1000 €	698 €

Cursus Spécifique Adulte	de 1001 € à 1100 €	603 €	de 1001 € à 1100 €	792 €
	de 1 101 € à 1 200 €	709 €	de 1 101 € à 1 200 €	931 €
	de 1201 € à 1 300 €	780 €	de 1201 € à 1 300 €	1 025 €
	de 1301 € à 1 500 €	851 €	de 1301 € à 1 500 €	1 117 €
	de 1501 € à 2000 €	922 €	de 1501 € à 2000 €	1 211 €
	> à 2000 €	972 €	> à 2000 €	1261 €
C.H.A.T (Collège Jean Rostand Mont de Marsan)	< à 500 €	200 €		
	de 500 à 800 €	210 €		
	de 801 € à 1000 €	221 €		
	de 1001 € à 1100 €	231 €		
	de 1 101 € à 1 200 €	242 €		
	de 1201 € à 1 300 €	263 €		
	de 1301 € à 1 500 €	284 €		
	de 1501 € à 2000 €	315 €		
	> 2000 €	365 €		

Nous maintenons la réduction de 30 % pour le deuxième cursus pour un même élève. Nous supprimons l'acompte de 35 € par élève qui se réinscrit.

Le Comité syndical, à l'unanimité, ADOPTE la modification des tarifs familles pour l'année scolaire 2023-2024, comme indiquée ci-dessus.

2-7 : Augmentation du temps de travail : création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :

En raison d'une nouvelle répartition des classes pour la rentrée 2023/2024, la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents ATEA PP 2CL en CDI assurant l'enseignement des percussions et de percussions afro-cubaines, l'un passant de 13H à 16H45 hebdomadaire, le second passant de 13H à 16H hebdomadaire,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,

Madame la Présidente propose la création de deux emplois permanents en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2023 :

-1 poste d'enseignement des percussions à 16H45 hebdomadaire,
-1 poste d'enseignement des percussions (afro-cubaines) à 16H hebdomadaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus.

2-8 : Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et dans le cadre du dispositif de recrutement par voie de détachement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (RQTH), la Présidente propose au Comité Syndical la création, d'un poste de titulaire à temps complet d'attaché, qui sera chargé d'assurer les missions de responsable d'antenne à compter du 01/09/2023,

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet, 35H hebdomadaire, chargé d'assurer les missions de responsable d'antenne à compter du 01/09/2023 et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus.

2-9 : Création d'un emploi permanent titulaire de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet :

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, la Présidente propose au Comité Syndical la création, d'un poste de titulaire à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale, qui sera chargé d'enseigner la FM à compter du 01/09/2023,

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, 16H hebdomadaire, chargé d'enseigner la FM à compter du 01/09/2023, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionné ci-dessus.

2-10 : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial :

Suite aux besoins des services liés à une réorganisation du personnel administratif, la Présidente propose au Comité Syndical la création de deux postes d'adjoint administratif territorial, qui seront chargés d'exercer les fonctions de secrétaire d'antenne, l'un à temps non complet à compter du 21/08/2023, le second à temps complet à compter du 01/10/2023.

Madame la Présidente propose la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial chargés d'exercer les fonctions de secrétaire d'antenne :

-1 poste à 20H hebdomadaire à compter du 21/08/2023,
-1 poste à temps complet à compter du 01/10/2023,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur BONTE, directeur, annonce le départ à la retraite de madame LATAPPY, responsable de l'antenne de Mont de Marsan. Un appel à candidature en interne a été lancé en début d'année, 3 enseignants et la secrétaire de l'antenne ont postulé. Une commission, présidée par madame DURQUETY, à délibéré et c'est le projet de Céline DIOZE, la secrétaire d'antenne de Mont De Marsan, qui a été retenu, à l'unanimité du jury. Elle est experte dans le fonctionnement et la connaissance du Conservatoire des Landes.

Madame MILTON se réjouit de cette décision et succession de madame LATAPPY, légitime pour madame DIOZE.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus.

2-11 : Création de cinq emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe :

Suite aux besoins des services, la Présidente propose au Comité Syndical la création de cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2023 qui seront chargés d'assurer l'enseignement de la guitare, de la flûte traversière, du piano, de la FM et de la danse classique.
Madame la Présidente propose la création, de cinq emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2023 :

-1 poste en CDD d'enseignement de la guitare à 20H hebdomadaire,
-1 poste en CDI d'enseignement de la flûte traversière à 20H hebdomadaire,
-1 poste en CDD d'enseignement du piano à 12H hebdomadaire,
-1 poste en CDD d'enseignement de la FM à 20H hebdomadaire,
-1 poste en CDD d'enseignement de la danse classique à 10H30 hebdomadaire,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus.

2-12 : Modification à la baisse de la durée hebdomadaire de travail : création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe à temps non complet :

La Présidente expose au Comité Syndical qu'en raison d'une nouvelle réorganisation des classes pour la rentrée 2023/2024 il y a lieu de réduire, à compter du 01/09/2023, la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents ATEA PP 2CL en CDI :
-l'un assurant l'enseignement des percussions & la direction d'orchestre junior passant de 7H30 à 4H hebdomadaire,
-le second assurant l'enseignement du tuba passant de 11H à 8H hebdomadaire,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le Code Général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,

Madame la Présidente propose la création, deux emplois permanents en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à compter du 01/09/2023 :

1 poste d'enseignement des percussions & la direction d'orchestre junior à 4H hebdomadaire,
1 poste d'enseignement du tuba à 8H hebdomadaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la modification de ces emplois tels que mentionnés ci-dessus.

2-13 : Augmentations du temps de travail : création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet :

En raison d'une nouvelle répartition des classes pour la rentrée 2023/2024, la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 13H à 15H hebdomadaire afin d'assurer l'enseignement de la trompette et FM à compter du 01/09/2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,
Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires,

Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 15H hebdomadaire, assurant l'enseignement de la trompette et FM à compter du 01/09/2023 :

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la création de cet emploi tel que mentionnés ci-dessus.

2-14 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

Madame Rachel DURQUETY propose au Comité Syndical de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADES	DATE D'EFFET	MOTIF DE LA SUPPRESSION
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps complet (trompette & MAO)	01/01/2023	départ à la retraite
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps complet (FM)	01/07/2023	
1 poste ATEA pp 1ère cl à temps complet (guitare classique)	01/09/2023	

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 16 juin 2023,

Madame la Présidente propose de supprimer les emplois ainsi proposés.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE la suppression de ces emplois tel que mentionnés ci-dessus.

3 : Décisions de la Présidente :

- **Attribution d'un congé bonifié à un agent du Conservatoire :**

Madame la Présidente,

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret 2020-851 du 2 juillet 2020) la prise en charge des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois.

Pour l'année 2023, un agent du Syndicat mixte du Conservatoire des Landes originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

La Présidente précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DECIDE

Article 1 : Conformément au décret précité et après examen des conditions requises, l'octroi à l'agent intéressé d'un congé bonifié.
La collectivité prendra en charge les frais de transport entre la métropole et la Réunion, ainsi que ceux de ses trois enfants mineurs.
Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié percevra au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement indiciaire brut.

Article 2 : Madame la Présidente et M. le Payeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 : Informations diverses :

Monsieur BONTE précise que nous venons de terminer la période des réinscriptions, bilan très positif, meilleur que l'année précédente. Sur l'ensemble des communes adhérentes, nous sommes à 73 % de réinscriptions. Il rappelle la suppression de l'acompte des 35€ à la réinscription qui a simplifié les démarches directement sur internet.
Le revers de cette situation, c'est le risque d'être en difficulté à la rentrée sur la demande de nouveaux élèves (classes piano et guitare en particulier).

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, Madame la Présidente remercie tous les membres présents de ce comité syndical.

Elle lève la séance à 19h30.

Mont de Marsan, le 03 juillet 2023

La Présidente,
Rachel DURQUETY

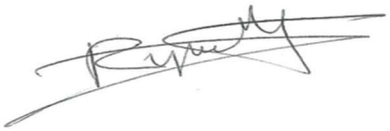

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes